

Règlement de la pêche à l'étang communal de La Châtre l'Anglin (36170)

Les cartes sont en vente chez les dépositaires suivants :

- A Mouhet :
 - Mme DELAUNE Patricia et M. COULEAU Alain
 - à la boulangerie « Karine et Laurent »
- A Saint Benoît du Sault :
 - Bar – Tabac – PMU « Angélique et Adonis »
 - Presse Bénédictine – Jérôme BONFIGLIO

Aucune carte de pêche ne sera vendue à l'étang communal.

Possession de la carte obligatoire avant toute partie de pêche, à présenter lors d'un contrôle.

Tarif unique par pêcheur pour 3 lignes maximum par pêcheur :

- **carte journalière : 6.00€**
- **carte saisonnière : 60.00€**
- **gratuit pour les enfants de -12 ans** (droit à une ligne) accompagné d'un pêcheur

Date et jours d'ouverture de la pêche :

- du 30/03/2024 au 11/11/2024 : les samedis, dimanches, lundis et jours fériés
- du 01/06/2024 au 02/09/2024 : tous les jours

La pêche de nuit est strictement interdite.

La pêche aux leurres métalliques est interdite.

La baignade et l'embarcation sont interdites.

Toute prise de carnassier inférieur à 60cm sera obligatoirement remise à l'eau aussitôt après avoir coupé l'hameçon au ras de la gueule si nécessaire. La quantité autorisée à être emportée est de 1 par jour et par pêcheur.

Toute carpe de plus de 5kg doit être remise à l'eau le plus rapidement possible.

Les sacs de conservation sont strictement interdits.

Il est interdit de laisser des débris, autres déchets sur place ainsi que vos poubelles.

Un WC est mis à votre disposition, merci de le laisser propre et de prévenir la Mairie en cas de problème.

En cas de location de la tente de réception, les pêcheurs sont invités à s'installer de l'autre côté de la rive ou côté arrivée d'eau ou bien côté bonde. Cependant, ils pourront utiliser le WC qui est mis à disposition.

Les chiens doivent être tenus en laisse, la baignade leur est strictement interdite.

Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de plier son matériel et de remettre le poisson pris à l'eau (sans remboursement).

Les gardes ont tous pouvoirs d'exclusion de l'étang, toute personne ne respectant pas le règlement et sera signalée à la gendarmerie de Saint-Benoît-du-Sault.

Toute infraction sera passible d'une amende de 135.00€.

La pêche de loisir est avant tout une détente qui passe par le respect du poisson, de la nature et de l'environnement.

La convivialité entre pêcheurs et autres utilisateurs de l'étang et de ses abords doit être de règles.